Publication électronique le: 09 mai 2023

Pas-de-Calais
Le Département

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
AR23256AT

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D956
au territoire de la commune de BEUGNATRE
Restriction de la Circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de Prorogation
du 24 avril 2023 au 31 mai 2023

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté MDADTARG n°AR23207AT, en date du 18/04/2023, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur la restriction de la circulation sur la route départementale D956 du PR 3+50 au PR 3+205 du PR 3+685 au PR 3+885, hors agglomération, au territoire de la commune de BEUGNATRE, pour permettre l'exécution des travaux de réalisation de planches d'alerte en résine, pendant la période du 24 avril 2023 au 05 mai 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

MAU

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté MDADTARG n°AR23207AT, en date du 18/04/2023, est prorogé jusqu'au 31 mai 2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BEUGNATRE, par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 05 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

P. Le Responsable d'Unité Etudes et Ressources de l'Arrageois

Marc-André HAIGNERE
Laurent REGNIER

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

Gomiécourt
Béhagnies
Achiet-le-Grand
Sapignies
Biefvillers-lès-Bapaume
Bihucourt
Favreuil
Beugnâtre
Vaulx-Vraucourt
Lagnicourt-Marcel
Marchies
Beugny
Frémicourt
Grévillers
Avesnes-lès-Bapaume
BAPAUME
Bancourt
Riencourt-lès-Bapaume
Haplincourt
Warlencourt-Eaucourt
Ligny-Thilloy
Villers-au-Flos
Barastre
Le Sars
Pys
Irles
Lebuc
Zone Travaux